

Sécurité de la vieillesse

une personne n'ait pas droit à la pension d'invalidité alors qu'elle n'est pas indemnisée non plus par la loi provinciale notamment par la Commission des accidents du travail. Nous devrions changer la loi afin que cette personne puisse toucher une pension d'invalidité au prorata du nombre d'années où elle a cotisé au régime. Par exemple, si elle a cotisé pendant trois ans au lieu de cinq, elle devrait avoir droit à une pension partielle ou réduite. Il en serait de même dans le cas d'une cotisation qui s'appliquerait à une période plus brève.

● (1712)

Même à cela, ce serait encore mieux que l'inadmissibilité qui frappe un cotisant aux termes de la loi actuelle s'il ne manque ne serait-ce qu'un seul jour à la période prescrite de cinq ans.

De même le Régime de pensions du Canada pourrait servir de base à la mise sur pied d'un régime de sécurité sociale. A l'heure actuelle, il existe un certain nombre d'activités qui ne sont pas couvertes mais qui pourraient au moins faire l'objet d'un étude à cet égard. Par exemple, un grand nombre de nos concitoyens seraient prêts à cotiser au Régime de pensions du Canada la part de l'employé, même celle de l'employeur. Je pense qu'ils seraient prêts à verser la cotisation entière, soit les parts de l'employeur et de l'employé, et même à verser une cotisation mensuelle plus élevée que le montant actuel si on le leur permettait, pourvu qu'ils soient admissibles aux prestations de retraite et autres prestations prévues dans le Régime de pensions du Canada.

A l'heure actuelle, les femmes qui élèvent des enfants ne peuvent cotiser au Régime de pensions du Canada. En somme, tout conjoint qui élève des enfants et n'est pas compté dans la population active fait l'objet d'une exclusion qui peut être comprise dans le cadre étroit de la loi. Mais du point de vue social, je ne peux comprendre pourquoi un citoyen qui est prêt à verser l'entière cotisation, c'est-à-dire celle de l'employé et de l'employeur, ne pourrait être autorisé à le faire et à toucher éventuellement des prestations.

Même si je ne puis en fournir les preuves n'ayant pas eu le temps de faire les recherches nécessaires, je suppose que moins de gens voudraient faire partie de la population active, il y aurait donc une diminution de ce qu'on appelle le taux de participation. Moins de personnes chercheraient à entrer sur le marché du travail comme nous le voyons depuis quelques années, si on permettait à tous de cotiser au régime comme le font actuellement les travailleurs. Il est bien certain que dans le cas d'une personne qui reste au foyer, qui ne fait pas partie de la population active et qui s'interroge sur le revenu qu'elle touchera à sa retraite, cette personne ne pourrait contribuer au Régime de pensions du Canada selon les modalités actuelles. Cette personne commencerait alors à se demander si elle ne devrait pas se joindre à la population active—en premier lieu pour contribuer au revenu familial—mais, par ailleurs, ne serait-ce qu'à titre d'éventualité on doit envisager le moment

[M. Caccia.]

de la retraite, l'idée de faire partie du système et de pouvoir contribuer entre autres choses au Régime de pensions du Canada. Autrement on ne peut le faire et cette personne ne peut devenir admissible par exemple, à la pension de vieillesse à laquelle donne droit ce régime et qui, s'ajoutant à la pension de la sécurité de la vieillesse, procure davantage de garanties aux personnes qui prennent leur retraite et qui doivent dépendre d'un revenu fixe durant leurs vieux jours.

Il me semble que dans une société comme la nôtre, on devrait instituer un système global de pensions et de sécurité sociale beaucoup plus souple. A cette souplesse devrait s'ajouter un plus grand nombre d'options offertes aux particuliers. Peut-être devrais-je résumer ainsi la situation.

Si quelqu'un veut percevoir sa pension plus tôt, il devrait pouvoir le faire, sauf que sa pension serait moins élevée étant donné qu'il la perçoit plus tôt. Secondo, quant à la possibilité de cotiser à un régime important, tel que le Régime de pensions du Canada, on devrait pouvoir y cotiser et y adhérer même lorsque l'on n'est pas salarié et que l'on n'appartient pas à la population active. On pourrait le faire en créant une catégorie spéciale ou si vous préférez une catégorie qui permettrait tout simplement à quelqu'un de verser une contribution complète correspondant à la part de l'employeur plus celle de l'employé. Cela permettrait à une personne de poursuivre le rôle important qu'elle joue par exemple dans un foyer, ce que nous sommes tous disposés à reconnaître.

D'autres que moi pourraient probablement faire un discours plus éloquent à ce sujet. Les personnes ne faisant pas partie de la population active éprouveraient alors ce sentiment de sécurité que leur donnerait la possibilité d'adhérer au système et de pouvoir verser leurs cotisations, ce qui leur permettrait de dresser des plans pour leur avenir et pour le jour où elles devront vivre d'un revenu fixe.

Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Sud-Centre...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Je vous comprends de vous élever contre cette erreur.

M. Caccia: Je m'excuse, je voulais dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce n'est pas du tout la même chose. Je lui suis reconnaissant d'avoir exprimé son opinion sur cette mesure. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur les méthodes à employer pour atteindre les objectifs visés, mais nous, les libéraux, nous nous préoccupons certainement tout autant de la question que lui.

M. Heward Graffey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre au député d'en face pour féliciter le motionnaire. Ce n'est pas la première fois qu'il prend position pour une mesure sociale; il est d'ailleurs reconnu pour cela à la Chambre, et à juste titre.